

Société de plantation,
histoire & mémoires
de l'esclavage
à La Réunion



Musée historique de Villèle

LA TRAITE DES ESCLAVES

La traite illégale des esclaves à Bourbon au XIXe siècle

AUTEUR

Hubert GERBEAU

Historien

<http://www.portail-esclavage-reunion.fr/documentaires/la-traite-des-esclaves/la-traite-illegale/>

La traite illégale des esclaves à Bourbon au XIXe siècle

Hubert Gerbeau, romancier, essayiste, historien, ancien vice-président du Centre universitaire de la Réunion puis enseignant-chercheur à l'Institut d'Etudes Politiques et à l'Université d'Aix-Marseille, où il dirige le CERSOI (Centre d'Etudes et de Recherches sur les Sociétés de l'Océan Indien)

Fernand Braudel a écrit “La seule chose qui me passionne dans notre métier, c'est ce qu'il explique de la vie des hommes en train de se tisser sous nos yeux”¹. Il ajoute un peu plus tard : “Le passé n'a de sens que par rapport aux questions que nous posons maintenant. Et les seuls événements importants sont ceux qui ont eu des enfants et qui agissent encore, directement ou non, dans la vie d'aujourd'hui”.

Comme Claude Wanquet l'a montré dans sa thèse, l'esclavage est très présent dans les réalités et les préoccupations insulaires à l'époque révolutionnaire².

Qu'en est-il en 1968 quand j'arrive à la Réunion ? Des réactions contrastées aux questions que je pose me font penser, aujourd'hui encore, que je peux m'inspirer des propos des deux historiens : prégnance de l'esclavage et de sa postérité, même sous forme fantomatique, présence des “enfants” de l'institution longtemps après l'Abolition de 1848.

En 1968, j'avoue naïvement aux premières personnes que je rencontre mon désir de travailler sur l'esclavage et je sollicite des informations. Je reçois trois sortes d'accueil. L'indifférence polie est le fait d'une minorité. Le deuxième type de réaction est

¹ “Ainsi parle un homme dont le métier, précisément, est d'expliquer d'abord le passé”, commente Claude Mettra. Celui-ci estime qu'il faut voir dans *Ecrits sur l'Histoire* “un véritable journal intellectuel, y découvrir les relais d'une interrogation sans cesse renouvelée sur le sens et les chances de la recherche historique” (“L'Histoire au présent”, *L'Express*, 16-22 fév 1970, p. 69-70).

² *Histoire d'une Révolution. La Réunion 1789-1803*, Marseille, J. Laffitte, 1980-1984, 3 t., 779, 514, 622 p. (édition d'une thèse de doctorat d'Etat de V-2211 p. dactyl., qui porte le même titre. Préparée sous la direction de Jean-Louis Miège, elle a été soutenue à Aix-en-Provence le 29 mai 1978, devant un jury présidé par Michel Mollat du Jourdin).

d'enthousiasme. Ma vanité en est flattée, le temps de comprendre que ma personne n'est pas en cause mais un combat - et tout ce que l'on escompte de l'exploitation politique d'éventuelles découvertes. Chez les plus nombreux de mes interlocuteurs, la gêne est évidente. Quelques-uns, pensant avoir deviné mes opinions, entreprennent de me convertir à leur point de vue. Mais la plupart m'invitent à changer de sujet de recherche : celui dont je leur parle ne présente plus le moindre intérêt ; s'attarder sur lui serait même nuisible.

Je ne renonce pas au projet mais il demandera plus de temps et d'aides que prévu. Ces dernières me sont accordées avec obligeance par des archivistes, des bibliothécaires et des collègues. Une pensée particulière pour Jean Mas et Claude Wanquet. Maître Mas, décédé en 2018, à la fois notaire et enseignant à la Faculté de Droit, me communique généreusement les volumes qu'il possède, dont l'indispensable Delabarre de Nanteuil³. C. Wanquet qui m'a accueilli dans la section d'histoire du Centre Universitaire de la Réunion et qui prépare alors sa thèse, qui va m'être d'un grand secours, me met en garde : d'accord sur l'importance des phénomènes d'esclavage que j'envisage d'étudier, il me signale l'extrême dispersion d'une documentation qui fait que, voulant approcher un tel thème, je serai obligé de "tout voir".

Je consulte André Scherer, directeur des Archives départementales, sur un sujet, ayant trait à l'esclavage, peu ou pas traité, sur lequel je pourrais trouver dans son dépôt de nombreux documents. Il m'oriente vers le XIXe siècle. Fin connaisseur de l'histoire de l'île, M Scherer est l'auteur d'articles et de deux petits volumes de synthèse qui

³ Comte Auguste Delabarre de Nanteuil, *Législation de l'île Bourbon*, Paris, J.-B. Gros, 1844, 3 t. XV-616, 672 et 504 p. (D. de N. 1, 2 et 3.). L'auteur est docteur en droit et "ancien bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour royale de Bourbon". Au tome 2, p. 89-143, se trouve un article intitulé "Esclavage. - Esclaves", qui donne le détail de la législation et de son évolution, se réfère à la jurisprudence et exprime le point de vue de Nanteuil ou d'auteurs que celui-ci considère comme bien informés, en raison des responsabilités qu'ils ont exercées dans l'île, tels que l'ordonnateur Thomas et le procureur général Barbaroux. Ce long article a disparu de la deuxième édition de l'ouvrage du même auteur, qui s'intitule : *Législation de l'île de la Réunion*, Paris, E. Donnaud, 1861-1863, 6 t. On trouve dans cette deuxième édition de nombreux détails sur l'organisation du "travail libre", c'est-à-dire, d'une certaine façon, sur les suites de l'esclavage. Malgré quelques erreurs et oublis, ces deux éditions sont précieuses et d'utilisation facile. Rassemblant des textes officiels, l'auteur en propose des commentaires, souvent riches de présupposés idéologiques, et dont l'intérêt augmente si on tente d'en faire une lecture au second degré.

restent très utiles⁴. Mais je ne peux souscrire à l'idée que les esclaves bénéficieraient d'une plus longue durée de vie que la population libre. L'auteur de cette affirmation ignore la teneur d'une découverte que je vais faire plus tard. Elle concerne une astuce souvent utilisée par les acquéreurs d'esclaves de traite illégale. Supposons qu'Azor, un de leurs esclaves meure à 50 ans. Ils dissimulent son décès et le remplacent sur la feuille de recensement par un pseudo-Azor, un captif de 20 ans qui vient d'être débarqué. Si ce dernier meurt 20 ans plus tard, il a 40 ans. Mais selon le recensement, et ceux qui vont en faire usage, il a 70 ans. Belle longévité qui est, bien sûr, fictive.

Bénéficiant d'une mutation, je viens de renoncer à la thèse que j'avais mise en chantier et qui s'intitulait "Afrique et Martinique. Mythes et réalités". Un peu plus tard, des éléments de mon travail sur la Martinique et mes premiers contacts avec la population de la Réunion et avec l'espace indianocéanique, nourrissent un essai, il s'agit du volume intitulé *Les esclaves noirs. Pour une histoire du silence*⁵.

L'année de mes 20 ans, j'avais fait une rencontre d'un autre ordre avec l'esclavage : recruté dans la Mission d'Etude et d'Aménagement du Niger, je devais effectuer un travail de recherche dans la perspective de la construction d'un barrage qui aurait régularisé les crues. Je constate la présence de captifs, ou esclaves domestiques, chez des Touareg mais aussi l'existence de nombreux captifs qui vivent dans la dépendance de maîtres africains noirs dans les villages situés le long du fleuve⁶.

Ce rappel d'expériences antérieures peut sembler sans rapport avec la question de la traite illégale qui est annoncée dans le titre. Je dois m'en expliquer. Quand, en 1968, j'apprends que ma nomination à la

⁴ *La Réunion*, Paris, PUF, "Que sais-je ?", 1ère édition, 1980, 4e édition, 1994. Dans la même collection : *Histoire de la Réunion*, 1ère édition, 1965, éditions suivantes, 1966, 1974....

⁵ Saint-André, Océan Editions et Département de La Réunion, 2e édition revue et corrigée, 1998, 196 p., 3e édition, Paris, Les Indes savantes, 2013, 207 p. (1ère édition, Paris, Edit. A. Balland, 1970).

⁶ H. Gerbeau, *La région de l'Issa-Ber*, rapport rédigé dans le cadre de la Mission d'Etude et d'Aménagement du Niger (dirigée par Pierre Gourou), Ministère des Travaux Publics du Mali, Bamako, 1959, 124 p. ronéo. (p. 105-112 pour les captifs).

Réunion va intervenir, je me précipite sur tous les ouvrages et articles qui traitent de l'île et je suis surpris de constater que la question de l'esclavage n'y est présentée que de façon anecdotique ou en complément d'autres aspects de l'histoire. Le travail universitaire, consacré à un sujet dont, dès 1957, j'ai constaté l'importance en divers lieux, semble manquer. Je parle d'un sujet de thèse possible au Professeur Jean-Louis Miège, qui dirige l'Institut d'Histoire des Pays d'Outre-Mer à l'Université d'Aix-Marseille, et qui me donne son accord.

Dans l'histoire des îles à sucre, Bourbon, mais aussi sa voisine, l'île Maurice, représentent un cas paradoxal : alors qu'aux Antilles la traite des Noirs et la canne à sucre avaient prospéré de conserve au XVIII^e siècle, les habitants des Mascareignes développent avec ardeur la culture et l'industrie de la canne à sucre, réputées dévoreuses d'esclaves, au moment précis où la traite est interdite et où l'esclavage lui-même semble menacé⁷.

Plusieurs facteurs se conjuguent pour expliquer la conversion tardive de Bourbon à l'économie sucrière, les uns d'ordre naturel, les autres d'ordre politique et économique. Saint-Domingue produit 86 000 tonnes de sucre en 1789. L'île se situe au premier rang mondial et met sur le marché à peu près autant de sucre que toutes les îles anglaises réunies. La révolte servile qui ensanglante Saint-Domingue aboutit à l'indépendance d'Haïti, proclamée en 1804. D'une part, pour compenser la perte de la grande colonie sucrière, la France dispose de peu de substituts. D'autre part, les terribles cyclones qui ravagent l'île Bourbon en 1806 et 1807 incitent les habitants à se tourner vers la production de sucre et donc à la culture de la canne, qui résiste aux cyclones.

La canne existait à Bourbon en 1665, à l'arrivée des premiers colons. Cette année là, François Martin, le fondateur de Pondichéry, qui est alors "sous-marchand" déclare que certaines personnes, favorables à la

⁷ Auguste Toussaint, se plaçant d'un point de vue plus général estime que cet engouement pour les activités sucrières fut une "erreur capitale" (*Histoire des îles Mascareignes*, Paris, Berger-Levrault, 1972, 351 p., p. 178).

création d'établissements à Mascarin (Bourbon), “ont prétendu que l'on pouvait y cultiver du tabac, de l'indigo et y faire du sucre”. Et de poursuivre : “On ne peut cultiver ces trois sortes qu'en y employant des esclaves ainsi que l'on pratique aux îles d'Amérique, et, sur ce pied, l'on a envisagé l'île de Madagascar et la côte d'Afrique dont l'on en pouvait tirer quantité”. Jean Barassin s'est attaché à l'étude de ces débuts⁸.

Sur les progrès de la plantation et de l'industrie sucrières, cf. les travaux de Sudel Fuma. Les habitants de Bourbon qui disposent de quelques pieds de canne se contentent en général d'en faire bouillir le jus pour en retirer un sucre grossier⁹. Une modeste transformation permet à certains d'entre eux d'obtenir du “flangourin”, boisson alcoolisée provenant de la fermentation du vesou. Ce dernier, s'il est distillé, fournit “la raque” ou arack, boisson plus forte et plus appréciée, dont la production ne suffit d'ailleurs pas à la consommation locale. Yves Pérotin indique que le terme flangourin (frangourin ou fangourin) est d'origine malgache ; il désigne, outre le “vin de canne”, l'appareil qui permet d'obtenir le vesou, et qui est une “sorte de meule rustique actionnée à la main”¹⁰.

⁸ Communication faite à l'Académie de la Réunion, le 25 avril 1957; le texte, intitulé “Les premières ‘cannes de sucre’ à Bourbon (1665-1718)”, en a été publié in *Bulletin de l'Académie de l'île de la Réunion*, Saint-Denis (BAILR), vol. 19, 1959-1960, p. 85-91. Cette étude a été reproduite in *Recueil de documents et travaux inédits pour servir à l'histoire de la Réunion* (RD), ADR, Nérac, G. Couderc, 1954-1960 p. 123-129 (cf. p. 123-125).

⁹ “Certains colons continuaient encore à produire dans de simples marmites pour leur besoin personnel” de petites quantités de sucre, indique S. Fuma, “L'Homme et le sucre à la Réunion”, thèse de 3e cycle, dir. J.-L. Miège, Université de Provence, IHPOM, 1983, 642 p. dactyl., p. 26). Sur les plantations de cannes et l'industrie sucrière, cf. les divers travaux de ce chercheur et notamment, “Mutations sociologiques et économiques dans une île à sucre : La Réunion au XIXème siècle”, thèse de doctorat d'Etat, dir. J.-L. Miège, Université de Provence, IHPOM, 1987, III-1346 p. dactyl. et ses volumes : *Une colonie île à sucre. L'économie de La Réunion au XIXe siècle*, Saint-André (Réunion), Océan Editions, 1989, 413 p. ainsi que *L'Esclavagisme à La Réunion, 1794-1848*, Paris et Saint-Denis, L'Harmattan et Université de la Réunion, 1992, 191 p., préface d'H. Gerbeau (p. 7-14). On consultera aussi avec profit les travaux de Jean-François Géraud, qui a soutenu en décembre 2002 une thèse sur l'archéologie industrielle des usines sucrières, sous la direction de C. Wanquet, et a préparé, avec le même directeur, un mémoire de D.E.A. intitulé “Archéologie industrielle des usines sucrières à la Réunion, 1815-1915 : méthodologie, recensement, localisation (l'exemple du Chaudron)”, Université de La Réunion, 1995, 225 p. dactyl.

¹⁰ Y. Pérotin, “Les origines de l'industrie sucrière”, in *Chroniques de Bourbon*, p. 177-182 (cf. p. 178). L'auteur indique que le terme flangourin (frangourin ou fangourin) est d'origine

La traite qui se pratique dans l'océan Indien n'est pas celle que l'on rencontre dans l'Atlantique. Celui-ci, jusqu'aux voyages de Colomb, est une barrière. L'océan Indien, lui, depuis des milliers d'années, unit les hommes. Il les unit par la traite, le commerce, la guerre ou l'aventure, par les rencontres d'idées et de croyances. L'ancienneté du trafic des esclaves ne fait aucun doute. L'alternance des moussons, signalée dès le 1er siècle par le Grec Hippalos, règle les déplacements. Quatre mois par an, pendant l'hiver boréal, les vents du nord-est poussent vers la côte orientale d'Afrique les navires venus d'Arabie et du nord-ouest de l'Inde. En été, pendant environ six mois, les vents soufflent du sud-ouest et permettent le retour. Donc la traite négrière existe, sous ses formes légales et illégales, dans l'ensemble de cette immense zone océanique depuis des siècles. Les Européens, contrairement à ce qui se passe dans l'Atlantique, vont pouvoir inclure leur trafic dans des pratiques traditionnelles. C'est peut-être grâce à ces dernières qu'ils réussiront d'autant mieux à imposer leurs propres exigences et leurs innovations. Les colonisateurs rencontrent dans cet "ensemble millénaire" des sociétés depuis longtemps organisées. Paradoxalement, cet espace va leur offrir aussi des terres vides d'hommes, comme les Mascareignes et les Seychelles, alors que l'Atlantique, "espace-barrière", les conduit à des îles et un continent déjà peuplés.

"Les Méditerranées, écrit Michel Mollat, car l'océan Indien en est une, ont toujours été des foyers de civilisation". J. de V. Allen souligne l'existence de trois strates d'unité dans cet océan. La première est née des migrations, notamment des migrations austronésiennes, désignées autrefois sous le titre plus explicite de malayo-polynésiennes. La deuxième est marquée par les influences culturelles rayonnant à partir du sous-continent indien, la troisième est liée à l'islam. H. N. Chittick estime, quant à lui, que l'océan Indien a

malgache ; il désigne, outre le "vin de canne", l'appareil qui permet d'obtenir le vesou, et qui est une "sorte de meule rustique actionnée à la main". Le vesou est un terme créole en usage aussi aux Antilles, qui désigne le jus de la canne à sucre écrasée. Auguste Toussaint précise que l'arack est obtenu quand le jus de canne est "distillé à l'état de vesou"; distillé "à l'état de sirop", le même jus produit le rhum, C. Wanquet, *Histoire d'une Révolution. La Réunion 1789-1803*, op. cit., t. 1, p. 158.

constitué le “plus grand continuum culturel du monde au cours des quinze premiers siècles de notre ère”¹¹. L’esclave, par la violence dont il est victime, est un facteur de fracture. Mais il est aussi un élément du “continuum culturel”, un trait d’union. La traite, insulte à la civilisation est un fait de civilisation. Langues, religions, recettes et divers autres aspects de la société en portent aujourd’hui la trace.

Les justifications données à la traite et à l’esclavage sont diverses. Louis XIII eut, écrit le P. Labat, “toutes les peines du monde à consentir que les premiers habitants des îles eussent des esclaves, et ne se rendit (...) que parce qu’on lui remontra que c’était un moyen infaillible, et l’unique qu’il y eut, pour inspirer le culte du vrai Dieu aux Africains”¹². Louis XVI, pour sa part, semble, avec quelque cynisme, apporter plus d’attention aux vertus terrestres du christianisme qu’à ses buts lointains, quand il souscrit aux termes du mémoire adressé au gouverneur de Guyane : “C’est surtout par le frein que la religion impose que peuvent être contenus les esclaves, trop malheureux par l’esclavage même, et également insensibles à l’honneur, à la honte et aux châtiments”¹³.

Avec Delabarre de Nanteuil, c’est la notion de climat qui est mise en avant : “Il est reconnu, que les Européens ne peuvent sans danger pour leur existence, se livrer à la culture des terres sous la zone torride, et que les Noirs seuls peuvent y être employés, principalement ceux qui habitent les pays les plus rapprochés de l’équateur”. La possibilité de confier un travail agricole à des Noirs de condition libre, originaires de ces régions, ne semblerait pas exclue par l’auteur, si on ne lisait un peu plus bas cette citation qu’il emprunte à l’*Essai de Statistique de l’île Bourbon* de Thomas : “L’homme ne travaille que pour satisfaire à ses besoins et aux projets de son ambition. Le noir ne connaît pas

¹¹ Je me permets de renvoyer ceux qui souhaiteraient disposer de références et de plus de détails sur ces questions à un document de travail rédigé à la demande de l’UNESCO et présenté à une “réunion d’experts” en Haïti : “La traite esclavagiste dans l’Océan Indien du XVe au XIXe siècle; problèmes posés à l’historien, recherches à entreprendre”, 1975, 39 p. dactyl. (paru dans *Histoire Générale de l’Afrique*, Etudes et Documents, vol. 2, *La Traite négrière du XVe au XIXe siècle*, Paris, UNESCO, 1979, p. 194-217. On peut se reporter aussi aux diverses traductions de ce volume effectuées à l’initiative de l’UNESCO).

¹² *Nouveau Voyage aux Isles de l’Amérique*, 1722

¹³ Archives Nationales d’Outre-Mer, Aix-en-Provence (ANOM), Col. F 3/71, p. 95, mémoire du roi au gouverneur de la Martinique, 25 janvier 1765.

l'ambition et n'a que très peu de besoins. Abandonné à sa volonté, il ne fait rien (...) il faut, pour sortir de cette inertie qu'il soit forcé au travail, et l'on n'y parvient qu'en lui imposant une entière soumission aux ordres d'autrui". La conclusion de Nanteuil ne se fait pas attendre : "Tels sont les motifs, on n'en saurait douter, qui ont porté les fondateurs de la Colonie à adopter le régime de l'esclavage"¹⁴.

Arrivé au Centre universitaire de la Réunion, je constate avec surprise qu'aucune question d'histoire de l'Océan Indien ne figure au programme. A une époque où Michel Debré surveillait ce qui pouvait favoriser un accès à l'autonomie, voire à l'indépendance, de l'île, il fallait aborder avec prudence l'histoire de cette dernière. On sait que l'ancien Premier Ministre (1959-1962) avait démissionné en avril 1962 à la suite d'un désaccord avec le président de Gaulle concernant l'Algérie française. Ancien résistant, gaulliste passionné, devenu député de la Réunion le 5 mai 1963, il tenait à conserver dans le giron français ce qui restait de l'ancien empire colonial. Des expulsions de fonctionnaires, soupçonnés d'avoir voulu s'opposer aux projets de Debré, incitaient à la prudence. Nous nous limitons, la première année, aux questions classiques d'histoire, telles qu'elles existent dans les universités métropolitaines. Puis nous introduisons une question à option qui intègre l'histoire de la Réunion et de l'espace indianocéanique. Nous gardant de toute utilisation politique de ce que nous faisons au Centre universitaire, je fais inscrire, dès l'année suivante comme une des questions normales du programme, l'étude du milieu local et de l'espace indianocéanique.

Pour les travaux pratiques proposés aux étudiantes et aux étudiants, le choix leur est donné de dépouiller une liasse ou un registre d'archives aux Archives départementales (ADR) ou bien d'aller sur le terrain pour recueillir les paroles de personnes âgées (*les granmounes*) et de les transcrire mais aussi, s'ils en ont la possibilité, de procéder à des enregistrements. Quel que soit leur choix, les étudiantes et les étudiants doivent ensuite proposer en cours, devant leurs camarades, les résumés de leur travail et les commentaires que celui-ci leur

¹⁴ D. de N. 2, p. 89-90.

inspire. Effectuant moi-même dépouillements et enquêtes, je peux compter pour ces dernières sur l'aide d'étudiants familiers de la langue créole car c'est parfois le seul moyen de communiquer avec certains interlocuteurs. Certes, je me suis initié au créole, mais comme j'avais procédé de même en Martinique, il m'arrive de mêler les deux langues et surtout de ne pas comprendre ce que de vieilles personnes me disent ou de risquer des contresens.

Le Professeur Jean Poirier, de l'Université de Nice nous fait profiter de son expérience d'ethnologue au cours de fréquentes missions à la Réunion. Nos enquêtes, grâce à ses conseils et à son aide matérielle, ont progressé.

Parmi ces premiers étudiants figurent Prosper Eve et Sudel Fuma. Ils savent, et ne le cachent pas, qu'ils sont descendants d'esclaves. L'un et l'autre, poursuivant leurs recherches sur l'histoire de l'île, vont devenir maîtres de conférences puis professeurs d'université à la Réunion. Prosper Eve se spécialise d'abord en histoire moderne (XVIe-XVIIIe siècles) sous la direction de Claude Wanquet. P. Eve va ensuite choisir de travailler sur toutes les périodes de l'histoire de l'île.

En ce qui me concerne, j'ai la responsabilité de travaux d'histoire contemporaine (XIXe-XXe siècles). Périodes auxquelles Sudel Fuma choisit de s'attacher. Des professeurs de l'Université d'Aix-Marseille, qui ont la responsabilité administrative et scientifique de ces recherches, nous délèguent, puisque nous sommes sur place, le suivi de ces travaux.

Pour nous en tenir au sujet proposé ici, lors des enquêtes, les récoltes concernant la traite illégale sont décevantes. La confusion entre esclaves, engagés et travailleurs agricoles libres, sont fréquentes. Ceci peut s'expliquer, semble-t-il, en raison d'une assimilation des statuts par la nature des tâches ainsi que par la plupart des réalités de la vie quotidienne. Dans les années 1970, lors d'enquêtes dans les campagnes réunionnaises, il m'est même arrivé d'entendre de vieux travailleurs agricoles me déclarer que leurs parents étaient esclaves ou qu'eux-mêmes l'avaient été dans leur jeunesse. Le travail de la terre, les sévices qu'ils avaient pu subir et la misère les renvoyaient à des réalités sociales du XIXe siècle alors qu'à l'évidence ni l'esclavage ni

l'engagisme ne les concernaient.

Des familles aisées admettent que la fortune de leurs ancêtres est due, pour partie, à la traite négrière mais, pas plus que ces familles elles-mêmes, on ne peut savoir, sauf découverte rarissime d'archives, s'il s'agit de traite légale ou illégale voire de participation au trafic d'engagés.

Malgré l'énormité des masses de documents conservés aux ADR, la récolte s'avère, elle aussi, souvent décevante. La présence de pièces peu ou pas classées, les astuces dont usent les coupables pour masquer leurs actions font que le chercheur qui doit effectuer de vraies enquêtes policières reste parfois sur sa faim. Il s'agit, par exemple, de changements furtifs d'armateurs, de capitaines, de subrécargues mais aussi de noms de bateaux ou de l'existence de bateaux différents qui portent le même nom, et ce n'est que par la comparaison des tonnages, qui parfois ne figurent pas sur les documents, qu'on peut distinguer deux voire trois bateaux, évitant ainsi le risque d'attribuer à l'un ce qui concerne un autre. Il faut ajouter que le trafic illégal étant de plus en plus sévèrement réprimé, trafiquants et acheteurs usent de tous les subterfuges, y compris celui d'hommes de paille, pour ne pas se faire condamner.

Par ailleurs, les étudiants et moi constatons la mention sur l'épais papier qui entoure une énorme liasse concernant des acteurs de la traite illégale, la mention **A BRULER**. Par chance, l'injonction, sans doute ancienne, n'a pas été suivie d'effet. Mais il existe aussi des destructions involontaires, celles causées par les intempéries ou les termites, voire par des rongeurs. Ainsi dans un carton, je découvre un squelette de rat, entouré d'une guirlande des papiers dont il s'est nourri et qui sont devenus inutilisables pour le lecteur.

Il est, au total, certain que les diverses mesures d'interdiction de la traite, prises de façon sporadique dès le XVII^e siècle, ont eu dans le sud-ouest de l'océan Indien des résultats très limités. Les raisons invoquées, religieuses, climatiques, économiques, ont fourni aux négriers et aux habitants un arsenal de justifications qui leur permettaient de rester sourds à toutes les injonctions. L'attitude des autorités, qu'elles soient administratives, militaires ou judiciaires a été

le plus souvent hésitante. Disposant de textes de lois mal adaptés aux nécessités de la répression, et de moyens matériels insuffisants, peu convaincus eux-mêmes de la légitimité de leur action, la plupart de ceux qui auraient dû lutter contre les négriers ont pris le parti de la passivité, voire de la complicité. C'est en s'appuyant sur le constat fait par quelques-uns des contemporains les plus lucides que ce bilan peut être dressé. Les mutations géopolitiques et législatives qui affectent les Mascareignes au cours des premières décennies du XIXe siècle vont-elles modifier les données du problème et le comportement des acteurs ?

On constate d'ailleurs que, même en période de traite légale, des navires pratiquent clandestinement le trafic pour des raisons qui peuvent être d'ordre public - par exemple, des raisons fiscales, diplomatiques - ou d'ordre privé, comme un désaccord entre l'armateur, le subrécargue et le capitaine. Par ailleurs, à tel ou tel moment, certaines destinations sont interdites, soit par les autorités du pays fournisseur, soit par celles du lieu de départ. C. Wanquet note, par exemple, qu'au XVIIIe siècle "l'interdiction faite épisodiquement aux vaisseaux particuliers de continuer la traite malgache n'est guère respectée"¹⁵. Il est certain qu'à Bourbon "les années 1769 à 1793 sont la grande époque de la traite" : le nombre de 3 000 entrées de Noirs nouveaux par an est vraisemblable. Mais une incertitude sur ce total demeure, surtout en raison de la traite malgache dont l'ampleur est difficile à évaluer pendant les périodes où elle est interdite aux particuliers¹⁶.

Autre caractéristique de cette traite, au tournant des deux siècles, comme l'écrit A. Toussaint : "La course aux Mascareignes atteint son apogée sous la Révolution et l'Empire. Guerre de ravitaillement avant tout, les îles étant coupées de la France et ne pouvant suffire seules à leurs besoins. Les marchands neutres (Américains et Danois) venaient acheter le butin et ravitailler les corsaires. De 1793 à 1810

¹⁵ *Histoire d'une Révolution. La Réunion 1789-1803, op. cit.*, 1, p. 48. L'auteur cite une lettre adressée au ministre le 24 septembre 1777, où on lit "qu'au mépris de la deffense faite par Sa Majesté de traiter des noirs à Madagascar, tous les bâtimens qui en reviennent en ont apportés de ce pays".

¹⁶ C. Wanquet, *ibid.*

voici le bilan : 104 corsaires firent 304 prises (...) ne perdant eux-mêmes que 31 navires (...). Le plus célèbre est Robert Surcouf qui prit, à lui seul, 47 navires. Il pratique lui-même, à l'occasion, la traite négrière.

L'île de la Réunion arma peu de corsaires, une dizaine environ, mais son rôle fut loin d'être négligeable. Elle fournit constamment aux armements des vivres et des tireurs d'élite appelés 'volontaires de Bourbon'. Quand l'île de France était bloquée par les croiseurs anglais, les corsaires du Port-Louis et leurs prises trouvaient refuge à l'île voisine¹⁷. On a surtout retenu les dommages que les corsaires infligent aux Britanniques mais leur champ d'action est donc plus vaste.

L'installation des Britanniques à Bourbon le 9 juillet 1810, et à l'île de France le 3 décembre, est suivie, le 14 mai 1811, d'une tentative d'application aux Mascareignes du bill de 1807 qui concerne l'interdiction de la traite.

Les contrevenants doivent être déclarés "coupables de félonie et transportés outre-mer pendant un terme qui n'excèdera pas quatorze ans, ou emprisonnés et employés à des travaux forcés pendant cinq ans au plus et trois ans au moins"¹⁸. Dans les mois qui suivent cette décision les "félons" ne semblent avoir été poursuivis avec beaucoup d'ardeur.

Comme va le révéler l'enquête des commissaires envoyés à Maurice de 1826 à 1828, autorisée ou non, la traite se poursuit, les moyens prévus pour la supprimer sont peu efficaces et nombre d'opérations fructueuses peuvent être menées grâce à la passivité, ou à la

¹⁷ A. Toussaint, *Histoire des corsaires*, Paris, PUF, "Que sais-je ?", 1978, 128 p., p. 85-86. Les attaques de ces corsaires ont joué un rôle certain dans la décision prise par les Britanniques de s'emparer des Mascareignes. Cf. aussi : "Pirates et corsaires dans l'Océan Indien", *Colloque de San Francisco sur "Course et piraterie"*, fascicule II, Paris, Commission internationale d'Histoire Maritime, 1975, p. 766-784. (Cette communication fait partie d'un ensemble intitulé "Course et piraterie" dans l'Océan Indien", p. 702-817. Y figurent des articles d'A. Toussaint, G. Bouchon, C. Wanquet et P.A. de Wilde. Pour la traite cf. *passim*).

¹⁸ D. de N. 3, p. 372.

participation, des autorités et parfois aussi grâce au voisinage de Bourbon¹⁹.

Un conflit éclate bientôt dans cette île entre le gouverneur et les magistrats, qui refusent de condamner des habitants pris en flagrant délit sous prétexte que *l'Abolition Act* de George III n'a jamais été publié ni enregistré à Bourbon²⁰. Mais, à Maurice, les tribunaux sont contraints de procéder à cet enregistrement le 14 janvier 1813. Le 2 février 1813 est expédié de Port-Louis l'ordre "d'obliger les Commissaires Civils à suivre à l'avenir la marche (...) indiquée pour la découverte de toutes les infractions aux lois sur l'abolition du commerce des Noirs" à Bourbon²¹. Mais dans cette île, en juillet 1813 encore, le tribunal de première instance refuse de juger le cas d'un bâtiment qui transportait des esclaves, en arguant du fait que les lois qui interdisent la traite n'ont pas été enregistrées par les tribunaux de Bourbon. La Cour d'Appel confirme cette interprétation en novembre²².

La répression va cependant se mettre en place à Bourbon, mais ceux qui en ont la charge font preuve de beaucoup d'indulgence et d'hésitations, qu'il s'agisse des saisies de navires, des visites domiciliaires ou des arrestations. Les unes et les autres continuent d'ailleurs à soulever les protestations des intéressés mais aussi de certains magistrats. Ainsi en est-il lors de l'affaire de la goélette la *Joséphine* : le bâtiment et les Noirs "présumés introduits" par celui-ci sont saisis. Ces "arrestations (sont) irrégulières et arbitraires", estime le procureur général Virieux, qui ajoute qu'elles ont débuté à Bourbon en décembre 1813 et se poursuivent²³.

¹⁹ Archives Nationales de l'île Maurice, dites aussi Mauritius Archives (AM) IA, 11. 5, *Report....* .

²⁰ A.G. Field, *The Expedition to Mauritius in 1810 and the establishment of British control*, thesis, M. A. (dactyl.), London, 1931, p. 98.

²¹ Archives départementales de la Réunion (ADR) ADR, L 484, lettre de Smith, "Grand juge", au commissaire général de Bourbon.

²² AM, IA, 11. 5, *Report....*, p. 12. Cf. aussi A.G. Field, *The Expedition to Mauritius in 1810* ..., *op. cit.*, p. 98.

²³ AM, SA 1, rapport daté de Port-Louis, le 25 février 1814, p. 7-29.

Lescouble évoque deux cas de captures de négriers qu'il constate en décembre 1814 et qui aboutissent à des résultats fort médiocres :

“Le *Maguenette* a pris le navire que commandait Suzor portant des noirs. Il a été arrêté. Son second, créole d'ici, s'est échappé de prison. Falmon, armateur, s'est évadé et on a promis 2 000 ptres (piastres) à celui qui le découvrirait. Ces jours derniers, la même corvette a encor arrêté un autre navire et l'a conduit à St-Paul mais il a été relâché de suite”²⁴.

Les astuces dont usent acheteurs et négriers sont variées. Lescouble précise parfois en clair la nature de la traite, comme si la dissimulation dans le “Journal...” tenait plus du jeu que de la peur d'être trahi par de tels aveux. Goût du secret ou souci de ne pas compromettre un proche, certaines traites sont en revanche désignées par des formules qui sont si codées qu'elles en deviennent presque hermétiques. Mais certaines formulations sont transparentes : les captifs deviennent des “dignitaires” ou des légumes (les cambarres) et le plus souvent des “bœufs”. Ces animaux, que nombre de négriers prétendent transporter, prêtent si souvent leur nom aux victimes de la traite que tel négrier distrait semble oublier que ce “synonyme” de “noirs” est utilisé pour dissimuler un trafic - et après avoir caché puis mentionné la présence de “bœufs” se fait démasquer en conservant un document qui mentionne l'achat de tissu pour vêtir lesdits animaux : c'est la mésaventure qui arrive à Caussade, capitaine de l'*Eole*. Celui-ci, “n'ayant pu trouver des bœufs à Madagascar”, indique dans le “Journal de navigation” qu'il repart “sans cargaison pour bourbon”. Mais le même Journal mentionne, pour la journée du lendemain, “qu'il a été fait des rondes dans la cale pour relever les *bœufs*”. La saisie d'une lettre concernant le même voyage ne laisse plus de doute sur l'existence d'une cargaison et sur sa nature : On y lit que “Doit Mr Bourdon savoir pour fret de 3 bœufs et genisses”, 63 piastres ; “pour

²⁴ ADR, 1 J 19/3, “Journal d'un colon (...)”, 15 décembre 1814. On peut utiliser aussi la transcription qui a été publiée en 1990 par L'Harmattan : Jean-Baptiste Renoyal de Lescouble, *Journal d'un colon de l'île Bourbon* - texte établi par Norbert Dodille - 3 vol., XL-1501 p. + 24 p. de pl. Mais, dans ces trois volumes, de légères modifications, dues parfois à des erreurs de lecture, sont apportées au texte original. Ainsi “noirs” y devient “Noirs”, “attrappé” est corrigé en “attrapé” et “le cours de ventre” se transforme malencontreusement en “escars de ventre”).

nourriture ensemble 6 journées”, 9 piastres et “pour linge a eux donné à l’arrivée”, 2,50 piastres²⁵.

Certains négriers, qui craignaient d’être condamnés à Maurice, en profitent, semble-t-il, pour se réfugier à Bourbon. Le fait sera rappelé quelques années plus tard, à propos des activités d’un certain Salmon qui, “owner of a vessel called the *Aglaé*”, était accusé d’avoir transporté en 1814 “164 negroes”, puis s’était installé dans l’île voisine²⁶.

“Les dénonciations relatives aux Noirs soi disant nouveaux” peuvent être dictées “à chaque instant, soit par la vérité, soit par la malveillance” et l’ardeur que met l’occupant britannique à traquer les suspects dépasse parfois les limites de la légalité, du moins les limites qu’entend fixer une administration et une justice dont le personnel, pour partie français, respecte plus volontiers la lettre que l’esprit des textes répressifs. Le cas d’un certain major Bayly, qui aurait confondu des esclaves marrons avec des Noirs nouveaux, et aurait pris l’initiative de visites domiciliaires et d’une saisie illégale, est rappelé par le commissaire de justice²⁷.

Au premier traité de Paris, le 30 mai 1814, la décision de rendre l’île Bourbon à la France a été prise. La remise de l’île par les Britanniques a lieu le 6 avril 1815. La “reprise de possession” est assurée par Bouvet de Lozier, le nouveau gouverneur français, qui va administrer Bourbon jusqu’en 1817²⁸.

Cinq semaines plus tôt, le 1er mars, Napoléon a débarqué à Golfe-Juan et le 20 a repris le pouvoir à Paris.

²⁵ ADR, U 1502, Registre des arrêts du Conseil spécial de Révision, p. 69, comportant des extraits du livre de bord de l’*Eole*, datés du 10 au 12 octobre 1818 et d’une lettre signée Dupont, datée de Saint-Paul, le 22 octobre 1818. Le Conseil refusera d’ailleurs de prononcer la confiscation, “sur le motif qu’il n’y avait pas eu de saisie lors de l’introduction, ni procès verbal pour le constater, ainsi qu’il est prescrit en matière de Douanes par la loi du 22 août 1791”.

²⁶ ADR, 56 M 8, lettre adressée par Darling, gouverneur p. i. de Maurice, au gouverneur de Bourbon, 21 juin 1819.

²⁷ ADR L 484 : “1810-1815. Esclavage (...)”, Ozoux à Pitois, 20 janvier 1815.

²⁸ A. Scherer, *Guide des archives de la Réunion*, Saint-Denis, Réunion, Impr. Cazal, 1974, 84 p., p. 77. Bouvet est maréchal de camp, grade qui correspond à celui d’un actuel général de brigade.

Quand la nouvelle du retour de Louis XVIII sur le trône parvient aux Mascareignes, les Britanniques renoncent à intervenir à Bourbon²⁹. Le roi, au début de son règne, s'engage à unir ses efforts à ceux de l'Angleterre pour que tous les pays chrétiens renoncent à la traite des Noirs.

Des initiatives locales vont, dès 1815, envenimer les relations entre les autorités des deux îles. Désormais rivales, elles sont en désaccord sur le problème de leur présence respective à Madagascar. C'est la question de la traite dans la Grande Ile qui fournit au gouverneur de Maurice un prétexte pour mieux affirmer les droits qu'il prétend avoir sur les comptoirs que possédait la France à Madagascar.

Le cœur du sujet, dans le cas de la traite illégale à Bourbon au XIXe siècle, se situe sous la Restauration et le début de la Monarchie de Juillet. Sujet qui se serait présenté différemment si la canne à sucre n'avait pas, au même moment, connu dans l'île une rapide extension. Extension qui se présente donc comme une des conséquences de la traite et qui, en s'affirmant, apparaît aussi comme une des causes les plus certaines de sa persistance.

Cinq ports de métropole ont expédié chacun un bâtiment négrier : il s'agit de Bordeaux, Honfleur, Marseille, Paimbeuf et Saint-Malo. Nantes, premier port négrier français, en a expédié 10 à lui seul³⁰. Plusieurs négriers sont partis de ports situés dans la zone sud-ouest de l'océan Indien : un de Zanzibar, un du Mozambique et 6 de Maurice³¹. Le plus gros contingent est fourni par Bourbon : 79 départs y sont attestés et 2 sont probables³². A 48 reprises, le port ou

²⁹ Auguste Brunet *Trois Cents Ans de Colonisation. La Réunion (Ancienne île Bourbon)*, Paris, Editions de l'Empire Français, 1948, 178 p., p. 120.

³⁰ Le cas d'*Apollon*, devenu *Orphée*, fournit un exemple significatif de ce que représentent certaines traites nantaises : usage de ruses (changements de nom et de destination, documents substituant le terme "bœufs" à celui de "Noirs"), longueur des trajets, importance des "cargaisons" (511 captifs), appel vraisemblable à des capitaux internationaux (rôle d'Anvers).

³¹ On pourrait y ajouter Sainte-Marie de Madagascar, petite île d'où est peut-être partie la *Bacchante*, responsable d'une traite dans laquelle sont compromis des officiers français.

³² Nous obtenons ainsi un total de 148 départs, en y incluant 3 départs probables, les 2 de Bourbon et celui de Sainte-Marie de Madagascar, mais non compris le départ de la *Sylphe*

le lieu de départ des négriers restent ignorés.

On est sûr que, dans la plupart des cas, les bateaux qui partent de Bourbon ont été armés par des habitants de l'île, où résident également nombre de propriétaires de bateaux et où sont recrutés la majeure partie des équipages.

Des formules comme celle de Misson pourraient faire penser que la traite procure d'immenses ressources. Mais il faut rappeler que la présence des pirates à Madagascar se situe de la fin du XVII^e au début du XVIII^e siècle. Selon Misson, le pirate provençal, fondateur dans la baie de Diégo-Suarez de la "république" de Libertalia, les bénéfices peuvent alors être considérables : "Un esclave coûte aux Barbades 750 à 1 250 livres tandis qu'à Madagascar, avec une douzaine de livres de marchandises, on peut acheter tant qu'on voudra. Nous y avons un beau gars pour un vieil habit"³³. Dans l'île voisine de Bourbon, les forbans livrent eux-mêmes marchandises et esclaves.

Plus proche de l'époque de la Restauration, est l'analyse que fait C. Wanquet, quand il étudie le renforcement des mesures répressives décidées en 1796. Il pense qu'on peut "douter de l'efficacité de cette législation car les bénéfices que procure la traite interlope l'emportent vraisemblablement sur toute autre considération"³⁴.

Olivier Pétré-Grenouilleau écrit : "Sur le thème de la rentabilité de la traite, les chiffres les plus extravagants ont couru, popularisant l'idée de bénéfices extraordinaires, dépassant souvent les 100 % par voyage. En fait, bien que convenables pour l'époque et par rapport à d'autres spéculations, les profits moyens annuels étaient assez réduits (4 à 6 % pour les Nantais au XVIII^e siècle)".

Sans minimiser les risques de saisie, il est vraisemblable que les

qui, après avoir quitté Pointe-à-Pitre, avait effectué une traite de 400 captifs qui devaient être conduits en Guadeloupe. Après sa capture, le négrier avait dû relâcher les Noirs en Afrique et avait été contraint de se rendre à Bourbon.

³³ La citation figure dans le tome III (de 1640 à 1716) de la *Collection des ouvrages anciens concernant Madagascar*, d'Alfred et Guillaume Grandidier, Paris, 1905, p. 511. Elle est reproduite dans une communication de Jean-Michel Filliot ("Pirates et corsaires dans l'Océan Indien", *Colloque de San Francisco sur "Course et piraterie"*, fascicule II. Paris, 1975, p. 766-784). Le même auteur l'avait citée, en remplaçant le mot "livres" par le mot "francs", dans son ouvrage : *La Traite des esclaves vers les Mascareignes au XVIII^e siècle*, Paris, ORSTOM. 1974, 274 p. (p. 119).

³⁴ *Histoire d'une Révolution...*, t. 3, p. 113.

profits ont augmenté aux époques de traite illégale. A Bourbon, l'année même où l'esclavage est aboli, est reproduit dans la presse un article où on peut lire que “*sous le régime*” de la traite illégale les profits étaient tels que l'on pouvait “risquer trois et jusqu'à cinq armements pour avoir la chance d'en sauver un seul”³⁵.

Le sud-ouest de l'océan Indien, au XIXe siècle, semble toujours propice à de fructueuses affaires : Serge Daget cite l'opinion d'un contemporain qui fait état d'une “impunité qui assurait à la traite des bénéfices énormes, de 200 %, 300 %; qui lui permettait de s'étendre à Bourbon”³⁶.

A l'inverse le destin tragique du jeune Busschop pourrait révéler que la traite ruine parfois ceux qui s'y livrent. Charles François Busschop, né en 1797, fils d'un haut magistrat, conseiller à la Cour de Cassation, est venu pour se lancer dans les affaires. Il arrive à Bourbon en 1818 puis part dans les îles voisines. Dayot, “agent du Gouvernement français” en poste à Tamatave, apporte plusieurs précisions sur cette affaire. Ch. Busschop, écrit-il, est arrivé ici, venant des Seychelles “sur la petite goélette nommée *L'Espoir* jadis la *Bamboche* et en dernier lieu *Lafara* capturée comme contrebandier sur les côtes de Bourbon, renvoyée ici”. Les changements d'identité du bateau, sont liés à ses activités négrières. Dayot poursuit : “Busschop fut atteint des fièvres, (...) sa maladie venant de jour en jour plus grave, dénué de tout secours, dans une misère affreuse (...), il mourut le 6 juin 1819”³⁷. Les informations donnés par les autorités locales apportent un éclairage cru sur les activités et le comportement détestables d'un jeune aventurier de bonne famille, à la fois cynique et naïf, mort à 22 ans d'avoir été ébloui par ce que Toussaint a nommé “*le mirage des îles*”.

³⁵ *Feuille Hebdomadaire de l'île Bourbon*, n° 1524, 15 mars 1848, p. 3. Profits considérables s'il est vrai que la vente d'une seule cargaison pouvait compenser la perte de cinq navires et de leur chargement.

³⁶ *Les croisières françaises de répression de la traite des Noirs sur les côtes occidentales de l'Afrique (1817-1850)*, thèse pour le doctorat d'Etat soutenue à l'Université de Paris IV le 12 décembre 1987, dir. Jean Ganiage, 2 t. XIV-596 p. et 297 p., t. 1, p. 304.

³⁷ Pièce jointe à la lettre adressée le 7 mars 1821 par le ministre au gouverneur (ADR, 42 M 12). Ces “Renseignemens” sont datés de Tamatave, le 17 avril 1820. Dayot précise que “la moitié” de *L'Espoir* appartenait à Busschop et que celui-ci s'était associé à “Hans Green Danois”.

Les malheurs de Busschop ne peuvent faire oublier ceux subis par les captifs. Le gouverneur Milius écrit au ministre que les négriers “semblent se faire un jeu de violer tout ce qu’il y a de plus sacré (l’honneur et l’humanité) pour satisfaire leur vile cupidité” et qu’il sont parvenus “par un raffinement de Barbarie à faire la traite sur des chaloupes de 8 à 10 Tx à bord desquelles ils trouvent le moyen d’embarquer jusqu’à 40 noirs”³⁸.

Il est à peine nécessaire de multiplier les exemples. On citera, parmi d’autres, le cas de quelques négriers qui, outre leur équipage, arrivent à entasser de deux à cinq captifs par tonneau : 200 Noirs pour les 70 tonneaux des *Deux-Frères (II)*, 200 Noirs encore pour les 45 tonneaux du *Bon-Accord (II)*. Sur la *Mouche (I)*, brick de 198 tonneaux qui va devenir la *Caroline*, 460 captifs et sur le *Victor (I)*, venu vraisemblablement de Bali, 260 “noirs malais” pour 93 tonneaux. Le voyage de la *Joséphine (II)* a été moins long, puisque ce négrier de 23 tonneaux vient de Madagascar, mais c’est peut-être lui qui, transportant 117 Noirs, détient le record d’un entassement inhumain avec plus de cinq captifs par tonneau.

En “surentassant” dans certains cas 5, voire plus de 5, captifs par tonneau, les négriers qui ont approvisionné Bourbon en traites clandestines ont largement dépassé les moyennes que l’on rencontrait sur des bâtiments nantais au cours de la dernière période de traite légale³⁹.

Outre les terribles conditions de transport que subissent souvent les captifs, beaucoup peuvent souffrir des maladies qu’ils ont contractées

³⁸ ADR 45 M 5, lettre n° 344 du 2 octobre 1820, Milius ajoute que le Gagne-petit “est dans ce cas et qu’il est resté un mois à la mer avant de pouvoir mettre à terre sa cargaison cadavéreuse”). Quelques années plus tard, l’état lamentable dans lequel se trouvent les Noirs de l’*Eurydice*, lorsqu’ils arrivent à Bourbon, provoque à nouveau l’indignation d’administrateurs, qui sont pourtant habitués aux rudesses de la vie de marin et à celles de l’esclavage (ADR, 54 M 2, lettre du 29 avril 1824).

³⁹ On trouvera chez Joseph C. Miller de suggestives études du “surentassement à la mode portugaise”, par exemple dans “Overcrowded and undernourished: The techniques and consequences of tight-packing in the Portuguese Southern Atlantic slave trade”, in *De la traite à l’esclavage*, éd. Serge Daget, 1988, *op. cit.*, t. 2, p. 395-424, ainsi que dans *Way of Death. Merchant Capitalism and Angolan Slave Trade, 1730-1830*, London, James Currey, 1988, 770 p.

avant leur embarquement à cause des endémies ou des épidémies qui sévissent dans les zones de départ. Un des négriers transporte, par exemple, des lépreux. La variole et le choléra sont particulièrement redoutés et ils peuvent être communiqués aux populations d'accueil.

Des cas précis permettent de chiffrer les pourcentages de mortalité des esclaves, même en l'absence de graves maladies. Ainsi la *Cécile* fait relâche à Saint-Paul en janvier 1824⁴⁰. Le gouverneur place la *Cécile* sous séquestre et fait conduire les Noirs dans "l'atelier du Roi". Ceux-ci étaient 150 au départ de Lindy, en Afrique, en août 1823. Le voyage semble donc avoir provoqué 39 décès dans leurs rangs, soit une perte considérable de 26 %. Moins de deux ans après l'arrivée des 111 Africains, on ne trouve plus que 34 de ces derniers dans l'atelier du Roi⁴¹. Le groupe de captifs embarqués en Afrique, à Lindy, qui avait déjà perdu plus du quart de son effectif pendant la traversée vers Bourbon, avait dû arriver dans l'île dans un tel état de délabrement qu'en 23 mois plus des deux tiers des survivants avaient à leur tour disparu.

Le dénombrement annuel des arrestations est sans commune mesure avec le total des importations de captifs. On peut estimer qu'il y a en moyenne, de 1817 à 1830, un excédent des décès sur les naissances d'au moins 1 500 esclaves par an. Le nombre de ces derniers étant passé de 52 000 environ en 1817⁴² à 70 927 en 1830⁴³, a augmenté à peu près de 19 000 en treize ans alors qu'il aurait dû, par le simple jeu des décès, diminuer de 19 500 environ. C'est donc à une introduction globale de 38 500 esclaves en treize ans qu'on pourrait penser, ce qui nous donnerait une moyenne d'à peu près 3 000 entrées clandestines par an.

Très visible à Bourbon jusqu'en 1833, la traite clandestine, sans changer vraiment de nature, s'oriente précocement vers la "fourniture" de travailleurs dits "libres", dont les premiers

⁴⁰ ADR, 50 M 3, lettre n° 37, Cabinet du gouverneur, 29 janvier 1824.

⁴¹ ADR, 174 M 2, recensement au 1er janvier 1826.

⁴² Thomas, *Essai de statistique ...*, t. 1, p. 221 : en 1815, 49 369 esclaves; en 1818. 54 259.

⁴³ ANOM, Réunion, C 174, d 1402, "Mémoire...", p. 132, Etats officiels cités par Barbaroux.

représentants sont recrutés en Inde en 1828. Les trafiquants profitent de l'étonnante conjonction dans l'île des deux systèmes de production, pendant une vingtaine d'années, pour se couler dans le moule du *coolie trade*. Système dont les employeurs de Bourbon useront bientôt à grande échelle, demandant à l'Inde mais aussi à l'Afrique et à Madagascar - nous en citerons des exemples - une abondante main-d'œuvre.

Comment conclure ?

Je pense avec reconnaissance aux personnes âgées, aux « *granmounes* » qui nous accueillait avec patience et gentillesse et qui ont accepté de nous confier leurs souvenirs, souvent issus de veillées que ne contaminaient ni la radio, ni la télévision, ni les récits à visées politiciennes. Beaucoup étaient analphabètes, avaient eu une vie misérable, ils semblaient heureux que des jeunes s'intéressent à eux, à leurs histoires, à la survie que leurs récits, conservés avec soin, leur apporteraient, alors qu'ils pensaient disparaître dans l'anonymat. Ces souvenirs étaient parfois ceux qu'ils avaient recueillis de la bouche de leurs grands-parents, voire de leurs arrière-grands-parents, nous permettant de remonter loin dans le XIXe siècle. Parmi toutes ces personnes âgées, je voudrais citer au moins le nom d'une remarquable centenaire des Hauts de Saint-Paul, Mme Vitaline Vatel, qui serait née, nous disait-elle, vers 1870-1880, "marron dans les bois", et avec qui nous eûmes de longs entretiens en 1979 et 1980. Elle nous a fait le récit de sa vie de pauvreté et de courage, y ajoutant quelques considérations sur de grands personnages du passé.

Reconnaissance aussi pour les étudiantes et les étudiants tant créoles que métropolitains (« zoreils ») qui n'ont pas caché leur passion pour l'étude du milieu local. Quelles que soient leurs opinions politiques ou religieuses, toutes et tous ont accepté les règles du travail scientifique. Parmi eux se trouvaient quelques jeunes gens venus des Comores et de Maurice, qui nous firent profiter de ce qu'ils connaissaient de leurs îles.

Merci à celles et à ceux qui, avec la patience et la ténacité de détectives, ont décrypté et tenté d'analyser des documents manuscrits

du XIXe siècle avant de nous faire profiter de leurs découvertes. Merci à celles et à ceux qui ont choisi d'aller sur le terrain et de donner confiance aux personnes, riches ou pauvres, qui les accueillait, puis de poser des questions judicieuses. Ceux qui désireraient avoir des témoignages, non sur la traite illégale mais sur la Réunion d'autrefois, peuvent consulter les originaux des notes, des enregistrements et des transcriptions, réalisés au cours des enquêtes. Ils ont été déposés aux Archives Départementales de la Réunion (ADR). Ils sont librement consultables.

Comme pour les personnes âgées, je voudrais citer des dizaines de noms qui vivent dans mes souvenirs et dans mes notes. Limité par les exigences de l'exercice, il faut faire un choix, à l'évidence arbitraire. Il y avait des gens qui avaient un métier, par exemple des instituteurs, c'est notamment pour eux que nous avons organisé nos séances le samedi après-midi. C'était le cas de Claudette et Jean Saint-Marc. D'autres, qui étaient étudiants libres, sont devenus professeurs dans le Secondaire. Rabia, plus tard épouse de Monsieur Badat, en fait partie. D'autres sont allés plus loin ; c'est le cas de P. Eve et de S. Fuma, que nous avons déjà évoqués. En outre, j'ai une pensée émue pour Sudel Fuma, qui s'est noyé en 2014 lors d'une sortie en mer.

Merci à vous toutes et à vous tous et pardon pour mes insuffisances. En même temps que beaucoup d'entre vous, je découvrais l'île et l'espace où nous vivions, ainsi que leur histoire.

Pardon de me citer moi-même, mais qui voudrait plus de détails sur la traite illégale pourrait se reporter à ma thèse "L'esclavage et son ombre. L'île Bourbon aux XIXe et XXe siècles, thèse de doctorat d'Etat soutenue par H. Gerbeau à Aix-en-Provence le 19 mai 2005 (dir. Pr. Gérard Chastagnaret, Université de Provence 5 tomes, VI-1523 pages). Le prix de thèse 2005 lui a été attribué à l'unanimité par le Comité pour la Mémoire de l'Esclavage présidé par Maryse Condé (Ministère de l'Outre-Mer, Paris). Le directeur des Indes savantes, qui a un projet d'édition de la thèse à Paris, s'est opposé à sa mise sur Internet. Mais les 5 tomes du tirage papier sont libres d'accès et consultables aux Bibliothèques universitaire de la Réunion et d'Aix-en-Provence.